



# Accompagnement des opérations de renaturation

## Politique Eau et nature en ville et village

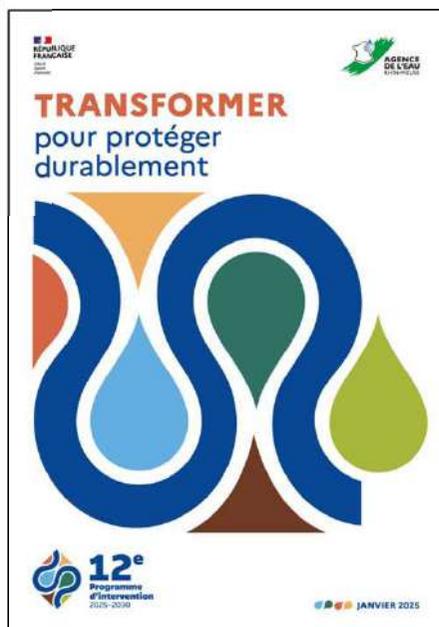
### 12<sup>ème</sup> Programme d'intervention 2025-2030

**Séminaire du 6 mars 2025**

**Comment la "Nature en ville" contribue à  
l'attractivité de nos villes et villages :  
l'exemple de l'agglomération messine**



1<sup>er</sup> opérateur  
de l'État dans  
le domaine  
de l'eau



## L'Agence de l'Eau Rhin Meuse

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse : opérateur de l'Etat apporte ses connaissances, ses compétences et ses financements à la mise en place d'actions vertueuses en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son territoire d'interventions :

- Décline les **politiques d'adaptation au changement climatique**, de préservation de la **biodiversité** et de **prévention des impacts de l'environnement sur la santé**
- Met en œuvre les **objectifs** de la **Directive Cadre sur l'Eau**
- Doté d'une capacité d'aides d'1,17 Md€ et d'expertise technique

# Une approche (toujours !) résolument transversale

Réouverture de cours d'eau et végétalisation en milieux urbains

Préservation et restauration des plans d'eau, en conciliation avec leurs usages

Préservation et restauration des milieux humides

Restauration de cours d'eau, de la continuité écologique et d'espaces de dissipation des crues

Préservation et restauration de la trame prairiale (aides aux filières agricoles, prairies remarquables, sensibles, ...)

Restauration de la trame bocagère (hydraulique douce, ripisylve, agroforesterie, restauration des corridors écologiques, biodiversité en ville et industrie ...)

Restauration et préservation des habitats d'espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques, humides et prairiaux

Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes prioritaires



# La politique d'intervention « Eau et Nature en Ville et Village » en lien avec les projets d'aménagement urbains

Dans 12<sup>ème</sup> programme d'interventions (2025-2030), ce sont environ 140M€ dédiés à favoriser la mise en œuvre de **mesures préventives** de gestion des eaux pluviales.

En lien avec les **projets d'aménagement urbains**, selon les principes suivants :

- **Infiltrer / gérer les pluies** au plus près de là où elles tombent,
- **Limiter les îlots de chaleur** et les surfaces imperméabilisées.
- **Favoriser la Nature en ville** : amener et maintenir la biodiversité,
- **Améliorer le cadre de vie** : environnement plus vert, plus qualitatif, plus ombragé, plus partagé, mobilité douce, sécurité/ enfouissement / éclairage, ...



© Graie - Méli Mélo

Fonction  
pluviale

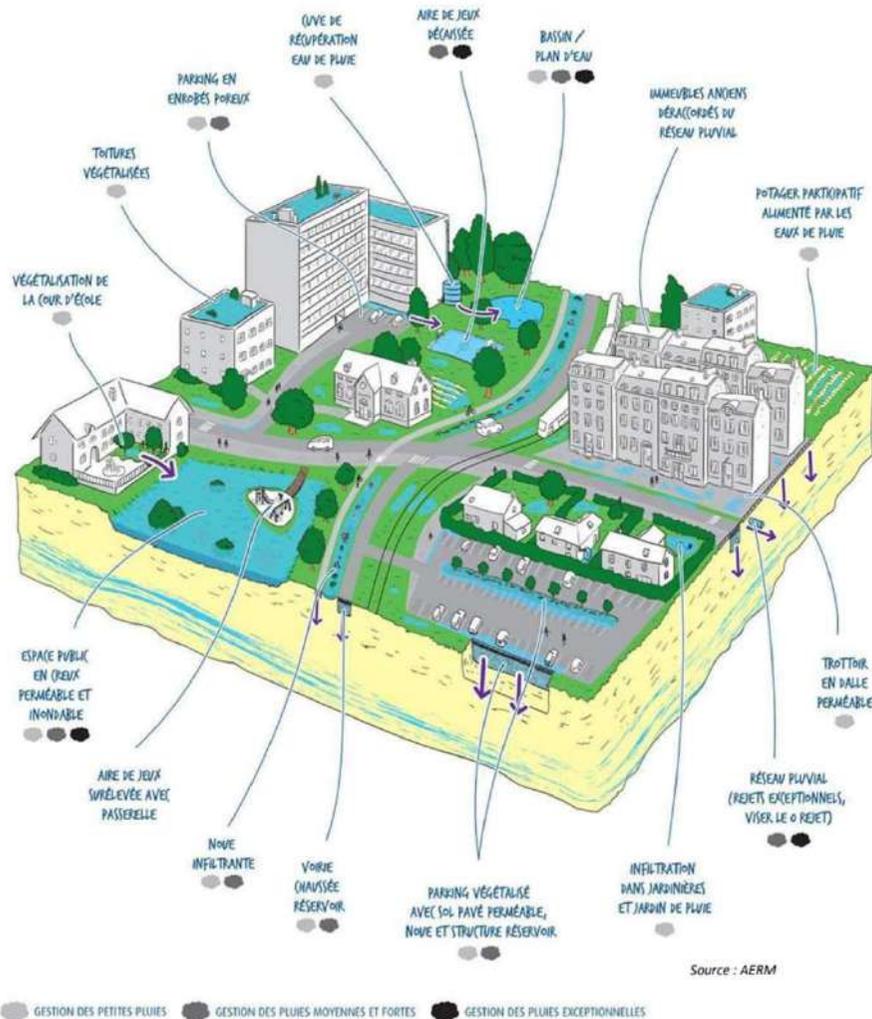
Fonction  
paysagère

Climat (îlot  
de fraîcheur)

Biodiversité

Usages de  
loisirs

# La politique d'intervention « Eau et Nature en Ville et Village » en lien avec les projets d'aménagement urbains



Gérer les eaux pluviales = **outils d'aménagement** de son territoire,  
Des espaces aménagés **multifonctionnels** : sans ouvrage spécifique.  
Avec un vrai retour de l'eau dans la ville.

*Exemples : parking / trottoir en pavés drainants ou enrobés poreux, noue / jardin filtrants*

*Cette gestion intégrée des eaux pluviales est d'ailleurs économiquement plus intéressante que des équipements lourds de stockage et de réseaux souterrains.*

# Urbanisme durable / Eau et nature en ville et village, de quoi s'agit-il pour l'Agence de l'eau ?

Des projets **écologiques** et **économiques** ...

**Plusieurs centaines de dossiers opérationnels** chaque année...

**Accompagnés** par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

**Techniquement et financièrement**



Découverte de la Chiers à Longwy (54)  
Source : AERM

« **Sans eau, pas de renaturation** »

« **La 1<sup>ère</sup> étape de la renaturation est la désimperméabilisation des sols** »



## Thématique Eau et Nature en Ville et village

= urbanisme durable autour du cycle naturel de l'eau :  
perméabilisation,  
biodiversité en ville,  
sobriété en eau

# Urbanisme durable / Eau et nature en ville et village, de quoi s'agit-il pour l'Agence de l'eau ?

## Faire de l'eau de pluie et de la nature un atout dans la conception urbaine

- **Changer les pratiques**
- **Inverser la charge de la preuve (notion de risque)**
- **Valoriser les économies et les services rendus**
- **Rétablir les continuités écologiques**
- **Besoin d'une ingénierie spécialisée**



Source : Strasbourg, parc Bon Pasteur,  
Thierry Muller Paysage



# L'appui technique de l'Agence de l'Eau, une spécificité

- Appui possible sur les dossiers d'aides
- Aides aux études (AMO spécialisée, stratégie globale...)
- Un réseau d'animateurs au sein des collectivités
- Actions de sensibilisation
- Travaux sur documents cadres, montée en compétences des structures partenaires

La gestion durable et intégrée des eaux pluviales, plus chère ou moins chère que le "tout tuyaux" ? On vous répond !  
Webinaire - 19 mars 2022

**Exemple de la construction d'un commerce en milieu péri-urbain avec parking de 62 places**

Réalisation des aménagements extérieurs (voies, cheminements, parking, espaces verts) de façon traditionnelle  
Coût : 853 000 € HT

Simulation de l'aménagement de ce même espace commercial selon les principes du guide  
Coût : 504 000 € HT

Soit un delta de 349 000 € = 28% d'économie !  
Ce delta inclut une majoration de 40% des espaces verts

➤ Un objectif entre 15 et 20 % d'économie est plus réaliste

**On roule sur l'eau**

ADOPTA

Voirie et gestion durable des eaux pluviales : la performance des chaussées à structure réservoir

Invitation à une demi-journée technique  
WEBINAIRE  
LE 25 JANVIER 2022 À 9H30

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
AGENCE DE L'EAU  
ARON-ROUSE

**GESTION À LA SOURCE DES EAUX PLUVIALES & CONTRIBUTION À LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

TOUS AUX QUESTIONS

ADOPTA

Mars 2022



Le nu y re fu ? D'impéressé lions nos cours s'écoule (Vers a' - Inbégala)



# Principes généraux d'éligibilités aux aides financières

- Sur secteur urbanisés existant ou friches urbaines ou industrielles (*pas d'aide en terrain naturel / agricole*)
- Gestion « intégrée » de l'eau, en privilégiant les solutions surfaciques et végétalisées
- Pas d'espèces exotiques envahissantes - favoriser les essences locales
- Pas de notification du marché de travaux avant dépôt de la demande d'aide qui vaut désormais complétude
- Assiettes de travaux éligibles minimales 1 000 €

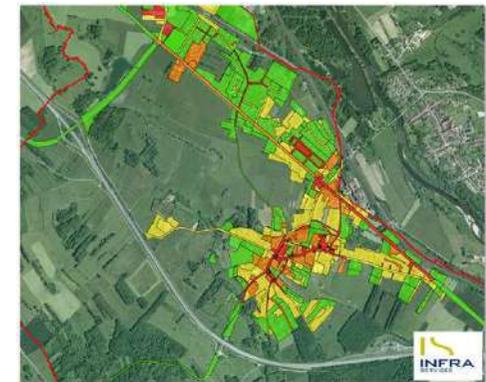
# Principe d'éligibilité lié à l'engagement d'une démarche globale de réflexion et d'action (nouvelle condition d'éligibilité aux aides au P12)

**Objectif** : après le déploiement massif de projets vitrines sur tout le territoire, développer les démarches globales et l'intégration de ces pratiques aux documents d'urbanisme

Les aides **aux projets** sont conditionnées à **l'engagement d'une démarche globale de réflexion et d'actions**, mise en place à l'échelle des EPCI ou des agglomérations d'assainissement (voire à l'échelle communale) – **Hors cas particulier du dispositif « cours d'école, bulles natures » qui reste éligible hors de cette démarche globale**

➤ *Mesure applicable à partir de la deuxième demande d'aides déposée dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention*

L'engagement d'une démarche s'apprécie par le **lancement des études suivantes** : étude du potentiel de déraccordement, schéma directeur de gestion des eaux pluviales et/ou zonage pluvial mais aussi étude inventaire ZH, TVB...



*Etudes du potentiel  
déraccordement*

# Principe d'éligibilité vers une sélectivité renforcée des projets les plus efficaces et les plus écologiques

- Objectifs :**
- Favoriser les projets qui concourent aux objectifs de bon état des masses d'eau
  - Privilégier les solutions fondées sur la nature

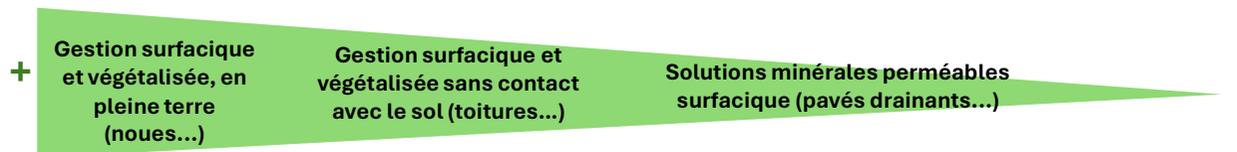
L'opération permet-elle un déracordement partiel ou total des eaux de pluie du réseau (pluvial ou unitaire), inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé Temps de pluie ou située sur une masse d'eau dégradée par les rejets Temps de pluie ?

	Non	Oui
Projet majoritairement basé sur des Techniques grises	Non éligible	40% (avec plafond 40€/m <sup>2</sup> )
Projet majoritairement sur des Techniques vertes	40% (avec plafond 40€/m <sup>2</sup> )	60% (avec plafond 40€/m <sup>2</sup> )

Ce taux de référence de 60% pourra être **bonifié de 20% supplémentaires** pour les projets permettant un **développement de la pleine terre** sur au moins 20% des surfaces imperméables initiales

Ainsi, l'agence de l'eau Rhin-Meuse valorise **prioritairement** les projets d'urbanisme durable employant des **techniques dites « vertes »**, afin de maximiser les espaces et solutions végétalisés à l'échelle du projet, voire de recréer de la pleine terre

Ordre de préférence des solutions éligibles aux aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse



# Les techniques vertes et les techniques grises

## Techniques grises



Tranché drainante



Voirie à structure réservoir



Enrobé ou béton poreux



Dalles alvéolaires / Pavés drainants



Dalles gazon

## Techniques vertes



Espace vert en creux



Toiture végétalisée (min. 8 cm d'épaisseur)



Noue



Mélange terre-pierre

Eligibles



Puits d'infiltration



Bassin enterré dont SAUL

Non éligibles

Possibilité d'aides exceptionnelles sur projets pilote

# Accompagnement du dispositif « Cours d'école, bulles nature »

- **150 projets réalisés ou en cours** depuis fin 2020
- Des visites terrain, des webinaires disponibles en replay, des REX et des foires aux questions techniques pour guider élus et techniciens
- **Un dispositif d'aide technique, méthodologique et financier** de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse



*Journée terrain organisée par l'AERM et Strasbourg le 27/04/2022*

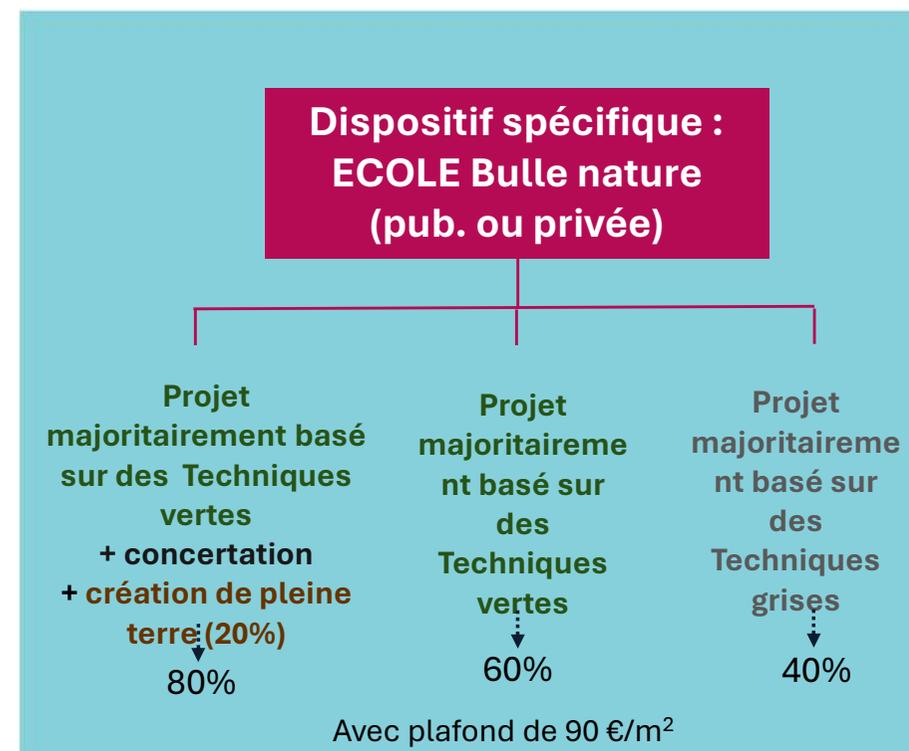


© OMNIBUS / ERA



# Les modalités d'aides au 12<sup>ème</sup> programme d'intervention : Dispositif « Cours d'école, bulles nature »

- Révision des plafonds pour une maîtrise des investissements unitaires, et permettre de premiers projets vitrines sur d'autres secteurs moins expérimentés (ruraux notamment) : 90 €/m<sup>2</sup>
- Accès au taux de 80% réservé aux projets basés majoritairement sur des techniques vertes + permettant un développement de la pleine terre sur au moins 20% des surfaces imperméables initiales + avec une concertation impliquant les élèves
- Régulation possible du nombre de cours d'écoles éligibles dans le cadre des Contrats Territoriaux Eau et Climat, au même titre que l'ensemble des dossiers de Gestion Durable et Intégrée des Eaux pluviales



Projet majoritairement basé sur des Techniques grises



Taux d'aide 40 %

Projet majoritairement basé sur des Techniques vertes



Taux d'aide 60 %

Projet majoritairement basé sur des Techniques vertes  
+ création de pleine terre (20%)  
+ concertation



Taux d'aide 80 %

# Montants plafonds et taux de référence pour les projets urbains portés par une collectivité, un EPCI, un industriel ou un artisan (autres acteurs = sur appels à projets dédiés)

ETUDES  
conception  
géotechnique

AMO SPÉCIALISÉE  
CONCERTATION  
ETUDES TECHNIQUES  
(potentiel  
déraccordement,  
gestion différenciée...)



En lien  
avec le  
projet

Hors champ  
concurrentiel

70%

Champ concurrentiel  
(industriel, artisan,  
lotissement..)

50% à  
70%\*

GESTION  
INTEGREE ET  
VEGETALISATION



Plafond  
40€  
HT/m<sup>2</sup>

40 à 60% selon  
techniques et impact  
milieu du projet  
**+20% si création de  
pleine terre**

40 à 60% selon  
techniques et impact milieu  
du projet  
**+20% si création de  
pleine terre (\*)**

PLAN ECOLES :  
GESTION  
INTEGREE ET  
VEGETALISATION



Plafond  
90€  
HT/m<sup>2</sup>

40 à 60% selon  
techniques  
**+20% si création de  
pleine terre ET  
concertation**

(\*) Les taux max. d'aide  
indiqués ci-dessous varient  
selon le profil de la structure,  
en application des règles  
d'encadrement  
communautaire des aides

RECUPERATION  
D'EAU DE PLUIE



Selon le  
projet

60%

60%(\*)

# Montants plafonds et taux de référence pour les projets urbains portés par une collectivité, un EPCI, un industriel ou un artisan (autres acteurs = sur appels à projets dédiés)

ETUDES  
conception  
géotechnique

PLAN DE SOBRIETE EN EAU  
À l'échelle du patrimoine ou  
du projet



En lien  
avec le  
projet

Hors champ  
concurrentiel

70%

Champ concurrentiel  
(industriel, artisan,  
lotissement..)

50% à  
70%\*

KITS HYDROECONOMES  
ET TOUTE ACTION REDUISANT  
LES PRELEVEMENTS



Selon le  
projet

Si associé à un  
projet ENVV : 60%  
Démarche globale  
significative : au  
cas par cas

40% à  
60%\*

ACTIONS DE  
COMMUNICATION



Selon le  
projet

30% à  
50%

(\* ) Les taux max.  
d'aide indiqués ci-  
dessus varient selon  
le profil de la  
structure, en  
application des  
règles  
d'encadrement  
communautaire des  
aides

*Intégrés à des actions multithématiques sur les projets  
opérationnels (perméabilisation, végétalisation,  
économies d'eau...)*

## UN PROJET ?

### CONTACTEZ VOTRE CHARGÉ(E) D'INTERVENTIONS

Pour trouver votre chargé(e)s  
d'intervention thématique à l'Agence de  
l'Eau Rhin-Meuse :  
[https://www.eau-rhin-meuse.fr/nos-  
interlocuteurs-pour-vos-projets](https://www.eau-rhin-meuse.fr/nos-interlocuteurs-pour-vos-projets)

ou le secrétariat de la Direction des Aides  
et de l'Action Territoriale :

[Contact-d2at@eau-rhin-meuse.fr](mailto:Contact-d2at@eau-rhin-meuse.fr)

03.87.34.47.04 & 03.87.34.46.96



Pour déposer un projet, il convient d'utiliser la **plateforme RIVAGE** (<http://rivage.eau-rhin-meuse.fr>) de gestion dématérialisée des demandes d'aide.



Les opérations **ne doivent pas avoir démarré** (signature de devis, bon de commande ou notification de marché) **avant la date de dépôt de la demande d'aide.**



Une demande de subvention auprès de l'AERM doit être **accompagnée d'échanges réguliers avec les services de l'AERM** de la phase de **conception jusqu'au démarrage des travaux**, notamment afin de vérifier que les critères d'éligibilité du projet sont respectés, de faciliter l'intégration des modalités de financement, le montage du dossier et son instruction.



**Plateforme RIVAGE**  
<http://rivage.eau-rhin-meuse.fr>

Pour vous accompagner, **des guides** sont disponibles sur la page d'accueil de la plateforme RIVAGE et un **n° VERT** est à votre disposition TEL : 0800 710 325

#### Autres contacts utiles :

Direction de la Connaissance, de la Planification, du Programme et des Politiques d'intervention / Service Programme et politiques d'intervention :

Nicolas VENANDET - Référent « Eau et Nature en ville et village » :

[nicolas.venandet@eau-rhin-meuse.fr](mailto:nicolas.venandet@eau-rhin-meuse.fr)

Timothé MULLER - Référent « Milieux et biodiversité » :

[timothé.muller@eau-rhin-meuse.fr](mailto:timothé.muller@eau-rhin-meuse.fr)

Lucette RAMOLU - Référente « Urbanisme durable » :

[lucette.ramolu@eau-rhin-meuse.fr](mailto:lucette.ramolu@eau-rhin-meuse.fr)

